



VOUS EXPORTEZ VERS LE KAZAKHSTAN ? **GESTION DES RISQUES RÉGLEMENTAIRES**

SGS, organisme de certification indépendant accrédité par les autorités de l'Union Douanière, vous offre un service sur mesure tout au long du processus de certification pour faciliter la mise en conformité de vos produits avec la réglementation technique de l'Union Douanière.



Depuis le 1^{er} juillet 2010, le Code de l'Union Douanière est entré en vigueur (Russie, Kazakhstan, Biélorussie). Il définit les règles communes de circulation des marchandises entrant dans les marchés des pays membres. Cette Union Douanière vise la création d'un espace économique de libre-échange, d'ici 2013.

Le 11 décembre 2009, les gouvernements des trois pays membres sont parvenus à un accord sur la circulation des produits soumis à l'établissement obligatoire de leur conformité sur le territoire de l'Union Douanière. Selon cet accord, les produits énumérés dans la liste unique peuvent être testés et certifiés dans l'un des pays membres, selon les critères bien définis et communs aux trois pays, afin de permettre la libre circulation sur la totalité du territoire de l'Union Douanière, sans restriction. Pour les années à venir, la tendance est de remplacer les systèmes de vérification de conformité nationaux par ceux de l'Union Douanière. Dès que le règlement technique de l'Union Douanière entre en application, les règlements techniques nationaux des pays membres de l'Union Douanière, pour les mêmes produits, cessent leur application. En 2013, un grand nombre de règlements techniques de l'Union Douanière entre en vigueur.

MISE DES PRODUITS SUR LE MARCHÉ KAZAKH OU SUR LE TERRITOIRE DE L'UNION DOUANIÈRE : ÉTAPES À SUIVRE

I. Contrôle sanitaire dans l'Union Douanière : Cadre juridique

- Accord de l'Union Douanière sur les mesures sanitaires du 11 décembre 2009 ;
- Protocole N°319 du 21 mai 2010 modifiant l'accord de l'Union Douanière sur les mesures sanitaires ;
- Décret N°299 de la Commission de l'Union Douanière du 28 mai 2010 sur l'application des exigences sanitaires dans l'Union Douanière (dernière mise à jour : 09/12/2011 N°859) :
 - Liste unique des produits soumis au contrôle sanitaire à la frontière et sur le territoire de l'Union Douanière ;
 - Exigences sanitaires et épidémiologiques communes pour les produits soumis au contrôle sanitaire et épidémiologique.
- Décret N°341 de la Commission de l'Union Douanière du 28 mai 2010 sur l'application des mesures sanitaires sur les territoires des pays membres.

PROCÉDURE

Le contrôle sanitaire est réalisé soit par une Expertise Sanitaire soit par un Enregistrement. Les produits soumis à l'expertise sanitaire (cf. la Partie I du Décret N°299 de la Commission de l'Union Douanière du 28 mai 2010) sont les suivants :

- Produits alimentaires, sauf ceux contenant des OGM (HS code : 02-05, 07-25, 27-29, 32-34, 35) ;
- Produits destinés aux enfants, sauf le linge de corps (HS code : 32, 34, 39, 40, 42-44, 46, 48-56, 60-65, 87, 94 et 95) ;
- Matériaux, équipements, matières utilisés dans le domaine de la purification d'eau (HS code : 25, 38-40, 48, 84, 85) ;
- Produits cosmétiques sauf ceux soumis à l'enregistrement (HS code : 33) ;
- Matériaux polymères, synthétiques et autres destinés à la construction, transport, meuble etc. (HS code : 32, 39, 40, 42-44, 45, 46, 50-59, 60, 69, 94) ;
- Machines, équipements, appareils (HS code : 38, 84, 85, 90, 94) ;
- Livres, manuels, journaux pour les enfants (HS : 48, 49) ;
- Produits fabriqués avec des matériaux naturels traités industriellement (HS code : 25, 43, 44, 46, 50-53) ;
- Matériaux en contact direct avec la peau, vêtements, chaussures (HS Code : 30, 39, 40, 42, 43, 48, 50-65, 67, 68, 82, 96) ;
- Produits-sources des rayons ionisants (HS code : 25, 26, 28, 68, 69, 72, 74-76, 78-81, 84, 87) ;
- Matériaux de construction (HS code : 25, 26, 28, 68, 69, 72, 74-76, 78-81, 84, 87) ;
- Équipements de protection individuelle (HS code : 39, 40, 64, 65, 90) ;
- Tabac (HS code : 24) ;
- Produits en contact direct avec les aliments sauf ceux soumis à l'enregistrement (HS code : 39, 44, 44-48, 56, 63, 70, 73, 74, 76, 82, 85, 96)
- Équipement de traitement d'air (HS code : 38-40, 48, 52-56, 59, 60, 84, 85) ;
- Substances agissant contre le gel (HS code : 38).

Le dédouanement des produits mentionnés dans la partie I de la liste unique nécessite la présentation du rapport d'expertise confirmant la sécurité des produits. Ce rapport est délivré selon les résultats des tests effectués dans des laboratoires

accrédités dans les systèmes nationaux des États membres et énumérés dans le Registre unifié des organismes de certification et des laboratoires de l'Union Douanière.

Le niveau d'approfondissement de l'étude technique ainsi que le choix des méthodes des tests, en accord avec des exigences sanitaires et épidémiologiques communes, varient en fonction de la nature du produit.

Les produits soumis à l'enregistrement (cf. la partie II de la liste unique du Décret N°299 de la Commission de l'Union Douanière du 28 mai 2010) sont les suivants :

- Eaux minérales, boissons énergisantes, boissons alcoolisées (vins et spiritueux) ;
- Certains aliments spécifiques comme par exemple, l'alimentation pour bébés, les produits diététiques pour sportifs, les matières premières pour additifs alimentaires, les produits contenant des additifs biologiquement actifs ;
- Aliments composés ou issus d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- Additifs alimentaires ;
- Produits cosmétiques et d'hygiène buccale ;
- Désinfectants, insecticides et raticides ;
- Produits ménagers d'entretien de la maison ;
- Matériaux, équipement de traitement d'eau ;
- Produits d'hygiène pour enfants et adultes, linge de corps enfants ;
- Objets en contact avec les denrées alimentaires (sauf la vaisselle, les couverts, les équipements industriels et autres).

La procédure d'enregistrement du produit, dont la fabrication est prévue sur le territoire de l'Union Douanière, est préalable à sa mise sur le marché.

Les produits étrangers doivent, quant à eux, être enregistrés avant leur passage en douane. L'enregistrement du produit comprend les étapes suivantes :

- Évaluation du dossier technico-administratif fourni par le fabricant précisant les caractéristiques du produit, la conformité de celui-ci et les conditions de fabrication selon les normes sanitaires ;
- Réalisation des tests toxicologiques, essais cliniques et autres, si nécessaire ;
- Enregistrement des données relatives au produit, son fabricant ainsi que les résultats des tests effectués dans la base sanitaire unique de l'Union Douanière ;

- Délivrance de l'attestation d'enregistrement du produit.

La partie III de la liste unique du Décret N°299 de la Commission de l'Union Douanière du 28 mai 2010 énumère les produits qui ne sont pas soumis au contrôle sanitaire à l'entrée sur le territoire :

- Échantillons de produits destinés à l'expertise sanitaire et épidémiologique en vue de l'obtention des certificats d'enregistrement ;
- Accessoires pour le tabac ;
- Produits de laboratoire : réactifs chimiques, verrerie (sauf les sources de rayonnements ionisants) ;
- Matières premières alimentaires (œufs de poules, d'oie, etc.) destinées à la recherche scientifique (bouillon de culture par exemple) ;
- Pièces de rechange automobile, équipements industriels (sauf ceux comportant un risque de contamination radioactive) ;
- Pièces de rechange et accessoires pour les équipements informatiques, électroniques, les appareils électriques à usage domestique n'entrant pas en contact avec les denrées alimentaires ;
- Objets de collection, accessoires cosmétiques, accessoires photos ;
- Produits fabriqués sur le territoire de l'Union Douanière mais destinés au marché en dehors de ses frontières ;
- Articles d'exposition, échantillons publicitaires, non destinés à la vente ou à la circulation sur le territoire de l'Union Douanière ;
- Produits de deuxième main y compris ceux distribués via les points de vente appropriés ;
- Objets de collection réalisés par les élèves et étudiants des établissements d'enseignement dans le cadre des concours nationaux et internationaux. De même, le contrôle sanitaire constitue une condition préalable à l'établissement de la conformité obligatoire aux exigences GOST (Certification ou Déclaration) et TR de l'Union Douanière.

VALIDITÉ

Le Certificat d'Enregistrement est valable à vie. La durée de validité du rapport d'expertise n'est pas strictement réglementée.

NB : Avec l'entrée en vigueur des règlements techniques de l'Union Douanière, certaines procédures de contrôle sanitaires ne sont plus valables pour certains types de produits. Il convient de vérifier chaque cas particulier lors de la période de transition auprès de l'organisme accrédité.

II. Vérification de conformité des produits aux normes

- Nationales russes (GOST, GOST R, GOST K ou TR) ;
- Acceptées et communes pour l'Union Douanière (GOST et TR de l'Union Douanière).

CERTIFICATION DE CONFORMITÉ GOST K

Le système de certification GOST K s'applique à certains produits vendus et/ou utilisés au Kazakhstan, à savoir : les équipements des industries alimentaires, chimiques, pétrolières et gazières, de la construction et autres industries.

La certification de conformité GOST K est obligatoire pour un certain nombre de produits. Un exemplaire original ou certifié du Certificat de conformité est nécessaire pour le dédouanement à la frontière kazakh ainsi que pour la vente et/ou le marketing dans le pays.

Le produit certifié doit porter la marque déposée GOST K (**appelée Marque de conformité**), qui indique clairement que le produit est conforme aux normes kazakhs applicables.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ GOST K

La déclaration de conformité GOST K est la procédure par laquelle le fabricant ou son mandataire (importateur ou distributeur) assure et déclare que les produits concernés satisfont aux exigences locales russes qui leur sont applicables. La déclaration de conformité GOST K est un document officiel enregistré auprès d'un organisme de certification accrédité dans le système GOST K. Il s'agit d'un pré-requis pour les produits mis sur le marché kazakh, exigé au moment du dédouanement.

La marque de conformité GOST K doit être apposée sur le produit faisant l'objet de la déclaration. La « marque de conformité » (logo ci-dessous) indique clairement au consommateur que le produit est conforme aux normes russes applicables.



NB : Avec l'entrée en vigueur des règlements techniques de l'Union Douanière, le nombre de produits soumis à la Certification et Déclaration dans le système GOST K a fortement diminué. Il convient de vérifier chaque cas particulier lors de la période de transition auprès de l'organisme accrédité.

III Certification et déclaration de conformité conformément aux exigences des règlements techniques du Kazakhstan

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT TECHNIQUE ?

Le règlement technique émis sur le territoire du Kazakhstan est un document (acte juridique) qui définit les exigences obligatoires aux objets de la réglementation technique (produits, y compris les bâtiments, les structures et les installations, les processus de production, l'exploitation, le stockage, le transport, la vente et la destruction).

DOMAINE D'APPLICATION

La conformité aux règlements techniques est nécessaire pour la majorité des produits vendus et/ou utilisés au Kazakhstan. Il existe deux types de règlements techniques : généraux ou spécifiques.

Les règlements techniques généraux précisent les exigences de sécurité de fonctionnement et le recyclage des machines et des équipements, la sécurité des constructions et la sécurité des territoires attenants, la sécurité incendie, biologique, environnementale, nucléaire et radiologique, etc.

Par exemple :

- Règlement technique sur la compatibilité électromagnétique ;
- Règlement technique sur la sécurité nucléaire et radiologique ;
- Règlement technique sur la sécurité de l'environnement ;
- Règlement technique sur la sécurité sanitaire et épidémiologique ;
- Règlement technique sur les règles d'étiquetage de consommation ;
- etc.

Des règlements techniques spécifiques sont applicables pour certaines catégories de produits ainsi que pour les processus liés à la fabrication, l'exploitation, le stockage, le transport, la commercialisation et l'utilisation tout en tenant compte des spécificités technologiques et d'autres particularités de certaines catégories de produits comme par exemple :

- Règlement technique sur le lait et les produits laitiers ;
- Règlement technique sur les produits gras et les huiles ;
- Règlement technique sur les produits à base de jus de fruits et de légumes ;
- Règlement technique machine ;
- etc.

Pour attester la conformité aux règlements techniques, deux types de documents peuvent être produits :

- Déclaration de conformité ;
- Certificat de conformité.

Chaque règlement technique possède sa propre liste de produits soumis soit à la déclaration de conformité obligatoire, soit à la certification de conformité obligatoire.

Pour vous permettre une parfaite visibilité des exigences relatives à votre produit, SGS développe des services adaptés :

- Analyse de vos besoins ;
- Estimation des coûts et optimisation ;
- Description de la procédure à suivre ;
- Vérifications/expertise documentaires ;
- Tests & analyses des échantillons ;
- Audit de l'organisation du site de production, si nécessaire ;
- Remise des originaux et des copies conformes des certificats ;
- Enregistrement de la déclaration de conformité.

Les autres certificats requis au Kazakhstan :

- Certificat métrologique ;
- Permis d'utilisation KPB Comité de la Sécurité Industrielle du Ministère des Situations d'Urgences de la République de Kazakhstan (KPB).

VI. Certification et déclaration de conformité dans l'Union Douanière (EvrAzEc)

Les produits rentrant sur le territoire de l'Union Douanière peuvent être regroupés en 2 grandes catégories :

1. Les produits soumis à la vérification de conformités aux exigences des normes GOST (Décret N° 620 de la Commission de l'Union Douanière du 07/04/12, dernière mise à jour du 13.06.12 N°80) ;
2. Les produits soumis à la vérification de conformité aux exigences des règlements techniques de l'Union Douanière. (Chaque règlement a sa propre liste).

La certification de produits selon ces règlements techniques porte sur les paramètres de sûreté, de sécurité et de santé et concerne les produits locaux ou importés. Elle contribue au dédouanement de la marchandise et à sa commercialisation au sein de l'Union Douanière.

L'entrée en vigueur d'un règlement technique (TR TS) annule et remplace tout autre système de certification en vigueur dans les pays-membres (GOST-R, GOST-K, GOST-B etc.).

Au fur et mesure de l'entrée en force des règlements technique de l'Union Douanière, la liste des produits, approuvés par le Décret N° 620, aura tendance à se réduire.

MARQUAGE DE CONFORMITÉ TR EAC



Une fois le produit certifié, conforme aux exigences du règlement technique, il est marqué par le sigle de conformité EAC, qui indique clairement aux consommateurs que le produit est conforme aux normes locales applicables.

La marque de conformité EAC ne peut être apposée que sur les produits qui ont été certifiés selon le règlement technique de l'Union Douanière. La taille minimum obligatoire du logo est de 5 mm (hauteur et largeur).

RÔLE DE SGS

SGS, organisme de certification indépendant accrédité par les autorités de l'Union Douanière, vous offre un service sur mesure tout au long du processus de certification pour faciliter la mise en conformité de vos produits avec la réglementation technique de l'Union Douanière.

Que vous soyez fabricant ou vendeur, SGS réalise et témoigne de vos démarches de mise en conformité de vos produits par rapport au marché russe et réduit ainsi les obstacles administratifs.

Début Juillet 2010, SGS Vostok Limited, l'organisme de certification des produits, la filiale russe du Groupe SGS ainsi que quatre laboratoires d'essais SGS situés à Moscou, Saint-Petersbourg, Samara et Nakhodka ont été ajoutés au Registre Unique de la Communauté Économique Eurasienne (EurAsEC) de l'Union Douanière.

CONTACT

NOS BUREAUX AU KAZAKHSTAN

SGS Kazakhstan Ltd.
BNC Business Centre
30, Saina Str.
Almaty 050031
t. +7 (727) 2 58 82 50/51
f. +7 (727) 2 58 82 52

NOS BUREAUX EN FRANCE

SGS Monitoring GOST
29, avenue Aristide Briand
94111 Arcueil Cedex
t. +33 (0)1 41 24 83 28
m. +33 (0)6 82 90 17 28
f. +33 (0)1 41 24 83 38
olga.michau@sgs.com
www.sgsgroup.fr/GOST